

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des renouvellement du réseau de transfert EU de ZI nord- chemin des filles et rue des Chambons - 42160 Andrézieux-Bouthéon - SPTP

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie.

VU la demande des entreprises SPTP et SADE pour le compte du Syndicat Mixte des 3 Ponts en date du mercredi 16 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de réaliser en toute sécurité des travaux de renouvellement du réseau de transfert EU de ZI nord sur le chemin rural dit « chemin des filles » ainsi que sur la rue des Chambons à Andrézieux-Bouthéon du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 19 février 2027.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPTP et l'entreprise SADE sont autorisées à occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer des travaux de renouvellement du réseau de transfert EU de ZI nord sur le chemin rural dit « chemin des filles » ainsi que sur la rue des Chambons à Andrézieux-Bouthéon, **du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 19 février 2027.**

Durée des travaux : 150 jours.

Article 2 : A l'occasion de ces travaux, les mesures suivantes sont mises en place :

- **Le chemin rural dit « Chemin des Filles » est barré durant les travaux sauf pour les riverains, les exploitants agricoles et les véhicules de secours. Les accès aux propriétés ainsi qu'aux parcelles sont maintenus pendant toute la durée des travaux.**

A ce titre, des panneaux « route barrée » doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise SPTP est tenue de signaler l'ensemble des déviations au moyen d'une signalisation appropriée et conforme à la réglementation en vigueur.

- La voie de circulation rue des Chambons est réduite à hauteur des travaux. Une largeur de 3 mètres de large doit être maintenue pendant toute la durée du chantier.

La circulation des véhicules est régulée par des feux tricolores et la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h.

Article 3 : Le pétitionnaire se doit d'informer les riverains impactés par les travaux de leur intervention 48 heures à l'avance par le biais des boîtes aux lettres.

Article 4 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux.

Article 5 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 8 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 10 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Madame Sophie Delplanque – Communication interne et externe d'Andrézieux-Bouthéon,
- M. Rémi Segue - Syndicat des Trois Ponts – Syprofors
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur CHAIZE Vincent - SPTP - 61 Bd de L'industrie 42170 St Just Saint Rambert Cedex 06 61 90 62 59 vchaize@sptp.fr
- Entreprise SADE CGTH – 4 Allée de Charaboutier 42160 St Cyprien – sade-cgth-rmsc-d@demat.sogelink.fr - sebastien.basson@sade-cgth.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 16 septembre 2026

Le Maire
François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »
signé électroniquement le 30/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

